

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QU'une somme maximale de 46 395 000 \$ soit portée au crédit du volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour être affectée au financement d'une partie des cotisations annuelles du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à la Société de protection des forêts contre le feu et à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies;

QUE cette somme soit portée au crédit du volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles, dès qu'elle sera disponible au crédit du fonds général, et ce, jusqu'à concurrence de 46 395 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74460

Gouvernement du Québec

Décret 405-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à la Société des établissements de plein air du Québec, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de pallier les impacts financiers engendrés par la pandémie de la COVID-19 sur ses activités

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01), la Société a pour objet d'administrer, d'exploiter et de développer, seule ou avec d'autres, les équipements, les immeubles ou les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE les mesures d'urgence sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 depuis le 13 mars 2020 ont une incidence significative sur les activités de la Sépaq, la privant de certains revenus commerciaux qui sont nécessaires pour financer sa mission et le maintien de ses activités;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder toute forme d'aide financière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A 6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse d'aide financière doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à la Société des établissements de plein air du Québec, pour l'exercice financier 2020-2021, afin de pallier les impacts financiers engendrés par la pandémie de la COVID-19 sur ses activités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 8 000 000 \$ à la Société des établissements de plein air du Québec, pour l'exercice financier 2020-2021, afin de pallier les impacts financiers engendrés par la pandémie de COVID-19 sur ses activités.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74461

Gouvernement du Québec

Décret 406-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à FPInnovations, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de son programme national de recherche collaborative

ATTENDU QUE FPInnovations est un organisme à but non lucratif qui se spécialise dans la création de solutions afin de soutenir la compétitivité du secteur forestier canadien à l'échelle internationale et qui vise à répondre aux besoins prioritaires de ses membres industriels et de ses partenaires gouvernementaux;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs consistent plus particulièrement à contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;